

A S S E M B L É E   N A T I O N A L E

X I I I I <sup>e</sup>   L É G I S L A T U R E

# Compte rendu

## **Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République**

- Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements au projet de loi organique sur l'élection des députés (n°1887), au projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2009-936 du 29 juillet 2009 relative à l'élection de députés par les Français établis hors de France (n° 1894), à la proposition de loi portant simplification de dispositions du code électoral et relative à la transparence financière de la vie politique (n° 2562) (M. Charles de la Verpillière, rapporteur)..... 2

Lundi

20 décembre 2010

Séance de 16 heures

Compte rendu n° 28

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

**Présidence  
de M. Jean-Luc  
Warsmann,  
Président**



*La séance est ouverte à 16 heures.*

*Présidence de M. Jean-Luc Warsmann, président.*

*La Commission examine, en application de l'article 88 du Règlement, sur le rapport de M. Charles de la Verpillière, les amendements au projet de loi organique sur l'élection des députés (n°1887), au projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2009-936 du 29 juillet 2009 relative à l'élection de députés par les Français établis hors de France (n° 1894), et à la proposition de loi portant simplification de dispositions du code électoral et relative à la transparence financière de la vie politique (n° 2562) (M. Charles de la Verpillière, rapporteur).*

*Elle examine tout d'abord les amendements au projet de loi organique (n° 1887).*

### **Avant l'article 1<sup>er</sup>**

La Commission *repousse* l'amendement n° 2 de M. René Dosière.

**Article 1<sup>er</sup>** (articles L.O. 127 à L.O. 133 du code électoral) : *Conditions d'éligibilité et inéligibilités pour les mandats parlementaires :*

*La Commission **repousse** les amendements n<sup>os</sup> 29 de M. Michel Hunault, 10 de M. Jean-Claude Guibal, 13, 11, 12 et 16 de M. Gérard Charasse, 34 et 35 de M. Michel Zumkeller. Puis elle **accepte** l'amendement n° 18 de M. Charles de La Verpillière tendant à ce que soit prise en compte la catégorie des métropoles introduite par la récente réforme des collectivités territoriales. Elle **repousse** enfin les amendements n<sup>os</sup> 15 et 14 de M. Gérard Charasse.*

**Article 1<sup>er</sup> bis** (nouveau) (article L.O. 135-1 du code électoral) : *Incrimination des déclarations de patrimoine volontairement incomplètes ou mensongères :*

*La Commission est saisie des amendements n<sup>os</sup> 30 de M. Christian Jacob, 28 de M. René Dosière et 6 et 7 de M. Bernard Roman.*

**M. Le Rapporteur.** Nous en arrivons à l'article 1<sup>er</sup> bis qui crée une infraction nouvelle concernant les élus qui déposent une déclaration de patrimoine volontairement mensongère ou incomplète. Sur cet article, il y a trois positions exprimées par trois amendements dont nous sommes saisis : le relèvement du quantum de peine encouru que l'amendement du groupe Socialiste n° 6 propose de faire passer de 2 à 3 ans, la suppression pure et simple du dispositif, soutenue par l'amendement n° 30 déposé par M. Christian Jacob et un certain nombre de collègues du groupe UMP et, enfin, la position de notre collègue René Dosière dont l'amendement n° 28 propose de remplacer la sanction pénale par une inéligibilité qui serait prononcée par le juge de l'élection – le Conseil constitutionnel pour les députés, le Conseil d'État ou le tribunal administratif pour les autres élus. Je me rallie pour ma part à ce troisième amendement, solution de compromis permettant une sanction sans saisine du parquet et sans inscription sur le casier judiciaire de l'élu.

**M. Jean-Paul Garraud.** Je soutiens pour ma part la suppression de cette incrimination pénale nouvelle que je ne comprends pas : les députés sont des personnes publiques exposées que l'arsenal pénal actuel permet déjà de poursuivre si besoin est.

**M. Bernard Roman.** Je ne comprends pas bien ce débat alors que nous étions arrivés, chose rare au sein de la commission des Lois, à une solution de compromis global sur ce texte, ce qui nous a conduits à proposer d'aller un peu plus loin. Mais, pour notre part, nous préférons aller un peu moins loin que nulle part.

**M. René Dosière.** Je vois bien à son discours que M. Garraud n'a jamais suivi les travaux de la Commission pour la transparence financière de la vie politique dont les travaux ont montré que le juge pénal ne prononçait quasiment jamais de sanction à l'égard des élus.

*La Commission **accepte** l'amendement de suppression n° 30 de M. Christian Jacob. Elle **repousse** ensuite les amendements n°s 28 de M. René Dosière et 6 et 7 de M. Bernard Roman.*

**M. Le Président.** Je regrette, pour ma part, le vote qui vient d'intervenir car j'étais très défavorable à l'amendement n° 30. Notre Commission se serait honorée de prendre la suite des Présidents Séguin et Mazeaud.

**M. Jean-Paul Garraud.** Les propos de M. Dosière confortent mes craintes premières : d'une simple déclaration peut dépendre l'application d'une pénalité, ce qui me semble très grave !

**M. Le Président.** C'est faux ! En l'état actuel du droit, on peut se moquer de cette Commission pourtant composée de magistrats éminents. La situation actuelle n'est pas tenable. Il est important que chacun prenne ses responsabilités dans ce débat. En tout état de cause, une réunion tenue au titre de l'article 88 n'est pas le bon cadre, c'est un débat que nous aurons en séance publique !

**Article 1<sup>er</sup> ter (nouveau)** (article L.O. 135-3 [nouveau] du code électoral) : *Transmission de documents à la Commission pour la transparence financière de la vie politique :*

*La Commission **repousse** l'amendement n°31 de M. Christian Jacob puis **accepte** l'amendement n° 33 du même auteur supprimant la possibilité pour la Commission pour la transparence financière de la vie politique de demander aux parlementaires la communication de la situation patrimoniale de leurs conjoints, concubins, partenaires liés par un pacte civil de solidarité ou enfants mineurs.*

#### **Après l'article 1<sup>er</sup> ter**

*La Commission **repousse** l'amendement n° 25 de M. Lionel Tardy.*

**Article 2** (articles L.O. 136-1 et L.O. 136-2 [nouveau] du code électoral) : *Compte de campagne :*

*La Commission est saisie de l'amendement n° 8 de M. René Dosière.*

**M. le rapporteur.** Sur cet amendement, je pourrais émettre un avis favorable si l'auteur acceptait de le rectifier afin de faire figurer la conjonction « et » avant les termes « *d'altération de la sincérité du scrutin* ».

**M. René Dosière.** Nous avons consulté un spécialiste de droit électoral qui juge quant à lui que cette question d'altération de la sincérité du scrutin constitue un troisième type

de contentieux qui n'a rien à voir avec les deux autres. Je serais donc d'avantage d'avis de rectifier mon amendement afin de supprimer purement et simplement cette référence.

**M. le rapporteur.** Ce n'est pas le sens de la rectification que je demandais, qui visait à ce que soit reprise la formulation figurant dans le rapport Mazeaud. Mon avis sera donc défavorable à cet amendement.

*La Commission **repousse** l'amendement puis **accepte** l'amendement n° 9 de M. René Dosière tendant à permettre au Conseil constitutionnel annulant l'élection d'un candidat et le déclarant inéligible en raison d'irrégularités de son compte de campagne, compte qui aurait été préalablement approuvé, d'enjoindre au candidat de reverser le montant perçu en remboursement de ses dépenses.*

#### **Après l'article 2**

*La Commission **repousse** les amendements n<sup>os</sup> 32 de M. Lionel Tardy, 24 de Mme Muriel Marland-Militello et 23 de M. Lionel Tardy puis elle **accepte** l'amendement n° 1 de M. Michel Bouvard rendant incompatible avec le mandat parlementaire toute fonction salariée à la Caisse des dépôts et consignations.*

**Article 3** (articles L.O. 151 à L.O. 151-1 et L.O. 151-2 à L.O. 151-4 [nouveaux] du code électoral) : *Incompatibilités applicables aux parlementaires :*

*La Commission **repousse** les amendements n<sup>os</sup> 27 et 26 de Mme Muriel Marland-Militello et 22 de M. Lionel Tardy.*

**Article 3 quater** (nouveau) (article 112 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004) : *Coordination :*

*La Commission **accepte** l'amendement de coordination n° 19 de M. Charles de La Verpillière.*

#### **Après l'article 4**

*La Commission **accepte** l'amendement n° 4 de M. Bernard Roman prévoyant que le suppléant est appelé à siéger lorsqu'un député est élu au Sénat ou au Parlement européen.*

*Elle **rejette** ensuite l'amendement n° 5 du même auteur.*

**Article 6** (article L.O. 328 et L.O. 329 du code électoral) : *Dispositions relatives à l'élection des députés représentant les Français établis hors de France :*

*La Commission **accepte** l'amendement n° 3 de M. Bernard Roman précisant que l'inéligibilité s'étend aux adjoints des chefs de missions militaires ou de services civils, puis **repousse** l'amendement n° 17 de M. Gérard Charasse.*

**Article 10** (article L. 154 du code électoral) : *Coordinations :*

*La Commission **accepte** l'amendement de coordination n° 20 de M. Charles de La Verpillière.*

**Article 11** : *Entrée en vigueur des dispositions du projet de loi organique :*

*La Commission **accepte** l'amendement n° 21 de M. Charles de La Verpillière précisant que les dispositions relatives aux déclarations de situation patrimoniale des parlementaires s'appliquent aux déclarations déposées à compter de la promulgation de la loi.*

*La Commission examine ensuite les amendements au projet de loi (n° 1894).*

**Article 2** (articles L. 330, L. 330-4, L. 330-5, L. 330-6, L. 330-6-1 [nouveau] et L. 330-10 du code électoral) : *Modification d'articles du code électoral issus de l'ordonnance :*

*La Commission **accepte** l'amendement n° 2 de M. Jean-Jacques Urvoas précisant que les Français établis hors de France inscrits sur la liste consulaire et votant en France, d'une part, et ceux qui sont inscrits en France mais votent à l'étranger, d'autre part, ne sont pas pris en compte pour le calcul des pourcentages des inscrits nécessaires pour être élu au premier tour et pour se maintenir au second tour. Elle **repousse** ensuite les amendements n° 7 et 3 du même auteur.*

*Puis elle **accepte** l'amendement n° 1 de M. Charles de La Verpillière visant à prendre en compte les frais de transports engagés par les candidats pour l'élection des députés hors de France même lorsqu'ils doivent sortir du territoire de celle-ci. Puis elle **repousse** les amendements n° 4 et 5 de M. Jean-Jacques Urvoas.*

#### **Après l'article 2**

*La Commission **repousse** l'amendement n° 6 de M. Jean-Jacques Urvoas.*

*Enfin, la Commission examine les amendements à la proposition de loi (n° 2562).*

#### **Avant le chapitre I<sup>er</sup>**

*La Commission **repousse** les amendements n° 32 et 33 de M. Jean-Claude Guibal.*

### Chapitre I<sup>er</sup>

#### **Organisation des campagnes électorales**

##### **Après l'article 1<sup>er</sup> A**

*La Commission **repousse** les amendements n° 25, 24, 26 et 23 de M. Lionel Tardy.*

**Article 1<sup>er</sup>** (article L. 52-12 du code électoral) : *Dépôt du compte de campagne auprès de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques :*

*La Commission **repousse** les amendements n° 6 de M. Bernard Roman, 11 de M. René Dosière et 27 de M. Lionel Tardy.*

##### **Après l'article 3 bis**

*La Commission **repousse** l'amendement n° 10 de M. Bernard Roman.*

*Puis elle **accepte** l'amendement n° 13 de M. René Dosière visant à permettre au juge de l'élection d'enjoindre à un candidat déclaré inéligible en raison d'irrégularités de son*

*compte de campagne, constatées après son approbation par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, de reverser à l'État le remboursement forfaitaire de ses dépenses de campagne.*

*Enfin, la Commission **repousse** les amendements n<sup>os</sup> 12 de M. René Dosière et 7 de M. Bernard Roman.*

## Chapitre II

### **Modification de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique**

#### **Après l'article 4**

*La Commission examine l'amendement n° 16 de M. René Dosière.*

**M. Le Président Jean-Luc Warsmann.** S'agit-il bien de restreindre le champ des dirigeants d'entreprises publiques tenus de déposer des déclarations de situation patrimoniale auprès de la Commission pour la transparence financière de la vie politique ?

**M. René Dosière.** En effet, il s'agit d'une suggestion de la Commission elle-même, qui souhaite recentrer son activité sur un nombre plus limité et plus significatif de dirigeants d'entreprise. En particulier, ne seraient plus concernées les filiales d'entreprises détenues majoritairement par l'État et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 5 millions d'euros – et non pas 15 millions d'euros comme je l'avais proposé dans un précédent amendement.

*Suivant l'avis favorable du **rapporteur**, la Commission **accepte** l'amendement n° 16.*

*La Commission **repousse** ensuite les amendements n<sup>os</sup> 19 de M. Michel Hunault et 30 de M. Lionel Tardy.*

**Article 5** (article 3 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988) : *Communication de certaines déclarations fiscales à la Commission pour la transparence financière de la vie politique :*

*La Commission **repousse** les amendements n<sup>os</sup> 28 de M. Lionel Tardy et 38 de M. Christian Jacob.*

*Elle **accepte** ensuite l'amendement de précision n° 20 de M. Charles de La Verpillière.*

*En dépit de l'avis défavorable du **rapporteur**, elle **accepte** également l'amendement n° 36 de M. Christian Jacob, supprimant la possibilité pour la Commission pour la transparence financière de la vie politique de demander aux personnes assujetties à l'obligation de déposer une déclaration de patrimoine la communication de la situation patrimoniale de leurs conjoints, concubins, partenaires liés par un pacte civil de solidarité ou enfants mineurs.*

*La Commission **repousse** enfin l'amendement n° 29 de M. Lionel Tardy.*

#### **Après l'article 5**

*La Commission **accepte** l'amendement n° 21 de M. Charles de La Verpillière prévoyant que lorsque la Commission pour la transparence financière de la vie politique a connaissance de la publication ou de la divulgation de déclarations ou d'observations recueillies par elle, son président est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République.*

**Article 6** (article 5 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988) : *Incrimination de la déclaration incomplète ou mensongère :*

*La Commission **accepte** l'amendement n° 37 de M. Christian Jacob de suppression de l'article, avant de **repousser** les amendements n<sup>os</sup> 18 de M. René Dosière et 3 et 4 de M. Bernard Roman.*

#### **Après l'article 6**

*La Commission **repousse** l'amendement n° 17 de M. Bernard Roman.*

#### **Après l'article 6 bis**

*La Commission **repousse** les amendements n<sup>os</sup> 9 et 5 rect. de Mme Chantal Brunel et 34 et 35 de M. Apeleto Albert Likuvalu.*

**Article 6 ter** (nouveau) (article 11-4 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988) : *Dons de personnes physiques aux partis et groupements politiques :*

*La Commission **repousse** l'amendement n° 8 de M. Bernard Roman.*

#### **Après l'article 6 ter**

*La Commission **repousse** les amendements n° 15 de M. René Dosière et 31 de M. Lionel Tardy.*

### **Chapitre III**

#### **Dispositions finales**

**Article 8** : *Entrée en vigueur des dispositions relatives à la transparence financière de la vie politique :*

*La Commission **accepte** l'amendement n° 22 de M. Charles de La Verpillière précisant que les dispositions relatives aux déclarations de situation patrimoniale transmises à la Commission pour la transparence financière de la vie politique s'appliquent aux déclarations déposées à compter de la promulgation de la loi.*

*La séance est levée à 16 heures 15.*

## **Membres présents ou excusés**

*Présents.* - M. Claude Bodin, M. René Dosière, M. Jean-Paul Garraud, M. Charles de La Verpillière, M. Dominique Perben, M. Bernard Roman, M. Jean-Pierre Schosteck, M. Éric Straumann, M. Jean Tiberi, M. Jean-Luc Warsmann, M. Michel Zumkeller

*Excusés.* - M. Abdoulatifou Aly, M. Étienne Blanc, Mme Marietta Karamanli, M. Bruno Le Roux, M. Pierre Morel-A-L'Huissier, M. Hervé Morin

*Assistait également à la réunion.* - M. Régis Juanico